

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Adopté le 18 mars 2026

Table des matières

Mise en contexte	1
Planification stratégique et vision stratégique territoriale.....	2
Identification des enjeux.....	3
Milieux naturels et résilience climatique.....	3
Aménagement du territoire, logement et qualité de vie.....	3
Mobilité et transport en contexte rural.....	3
Développement économique et structuration de l'offre touristique.....	3
Valorisation du sentiment d'appartenance	4
Renforcement des collaborations territoriales.....	4
Vitalité des communautés et cohésion sociale.....	4
Priorités d'intervention	4
Les indicateurs et cibles.....	7
Nombre et nature des projets soutenus	7
Répartition des investissements par priorité.....	8
Répartition des investissements sur le territoire.....	8
Contribution aux objectifs de développement durable.....	8
Modalités financières	8
Organismes admissibles	9
Organismes non admissibles	9
Seuils d'aide financière.....	10
Dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention.....	11
Gouvernance	12
Reddition de comptes et amélioration continue.....	13
Annexe A Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)	14
Annexe B Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)	15

Mise en contexte

Dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR), la MRC de Memphrémagog est appelée à se doter d'un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire. Ce document de planification stratégique vise à orienter l'utilisation des sommes déléguées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tout en assurant la cohérence, la transparence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le cadre d'intervention constitue un outil central de gestion et de reddition de comptes, permettant à la MRC de définir clairement ses priorités, de structurer ses interventions et de mobiliser les acteurs du territoire autour d'une vision commune.

Le cadre établit également les modalités générales d'investissement qui guideront la mise en œuvre de ces priorités. De plus, il précise les règles particulières d'investissement applicables aux deux mécanismes d'appel à projets prévus dans le *Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)* et dans le *Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)*. Ces deux Fonds figurent respectivement aux annexes A et B du présent cadre d'intervention.

Finalement, le présent cadre s'inscrit en continuité avec les outils de planification existants de la MRC, notamment :

- la vision stratégique territoriale de la MRC;
- les planifications sectorielles en vigueur (schéma d'aménagement, politiques et plans d'action).

Planification stratégique et vision stratégique territoriale

La MRC de Memphrémagog a adopté une planification stratégique 2026–2030 le 18 mars 2026. Cette planification stratégique s'appuie d'abord sur une vision stratégique territoriale elle-même traduite au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC ainsi qu'une vision stratégique organisationnelle élaborée suivant plusieurs consultations au cours de l'année 2025. C'est sur le cadre stratégique qui en découle que le présent cadre d'intervention a été élaboré.

La vision stratégique territoriale de la MRC de Memphrémagog repose sur une vision intégrée de développement durable, axée sur la qualité de vie, la protection des milieux naturels, la vitalité des communautés et la diversification de l'économie.

« En 2039, la MRC de Memphrémagog se démarque par sa capacité à léguer aux générations futures une occupation harmonieuse, durable et dynamique soutenue par une gouvernance participative et innovante. La MRC offre un milieu de vie de premier choix à une population renouvelée et bénéficiant de services de qualité. La MRC tire profit d'une économie diversifiée et créative et d'un territoire où le patrimoine naturel et culturel est préservé et valorisé au bénéfice de l'intérêt collectif. »

Cette vision se décline autour de cinq grandes orientations complémentaires :

- **La préservation et la mise en valeur de l'environnement et des milieux naturels**, considérés comme des richesses collectives essentielles à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à sa résilience face aux changements climatiques;
- **Le développement de milieux de vie de qualité**, par une planification et un aménagement durable des territoires urbains, ruraux, agricoles et forestiers, favorisant l'accès aux services, à la mobilité et à des conditions de vie saines et équilibrées;
- **Le renforcement de communautés inclusives et solidaires**, appuyées par une gouvernance participative, la concertation des acteurs du milieu, la mixité démographique et le sentiment d'appartenance;
- **La valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la culture**, comme leviers d'identité, de dynamisme territorial et d'attractivité, notamment par le soutien aux activités culturelles;
- **La consolidation et la diversification du tissu économique**, misant sur l'innovation, l'entrepreneuriat, l'économie circulaire et le développement récréotouristique quatre saisons, tout en demeurant attractif pour la main-d'œuvre et les entreprises.

Identification des enjeux

Lors de l'élaboration de la planification stratégique, plusieurs enjeux structurants et transversaux se sont dégagés pour la MRC de Memphrémagog. Ceux-ci appellent à une priorisation des interventions et à une utilisation stratégique des leviers disponibles, dont le FRR :

Milieus naturels et résilience climatique

Le territoire est confronté à une pression croissante sur ses milieux naturels, ses plans d'eau et ses paysages identitaires, dans un contexte marqué par les changements climatiques. La préservation de ces actifs, essentiels à la qualité de vie, à l'attractivité et au développement économique, nécessite des interventions coordonnées en matière d'aménagement, d'environnement et de mobilisation des acteurs.

Aménagement du territoire, logement et qualité de vie

L'accès au logement constitue un enjeu structurant pour le territoire. Les tensions liées à la croissance démographique, à la villégiature et aux nouvelles réalités résidentielles soulèvent des défis en matière de planification, de densification et de cohérence territoriale, appelant à un rôle accru de concertation et de soutien de la part de la MRC.

Mobilité et transport en contexte rural

Le transport collectif et la mobilité active représentent des leviers importants de qualité de vie, d'inclusion sociale et de développement économique. Toutefois, leur déploiement demeure complexe en raison de la dispersion du territoire, des contraintes opérationnelles et des capacités limitées des partenaires.

Développement économique et structuration de l'offre touristique

Le maintien d'une économie résiliente repose sur la consolidation et la diversification du tissu économique. En matière touristique, l'enjeu concerne la structuration, la gouvernance et le développement d'une offre durable et complémentaire, dans une perspective quatre saisons.

Valorisation du sentiment d'appartenance

Les paysages, les montagnes, les lacs et les cours d'eau constituent des marqueurs identitaires forts du territoire de la MRC de Memphrémagog, qui sont reconnus et protégés à divers degrés. Ils façonnent non seulement l'image extérieure de la région, mais aussi le sentiment d'appartenance des communautés locales. Dans une optique de renforcer ce sentiment d'appartenance et la singularité du territoire, le défi consiste à affirmer un leadership territorial plus visible et mobilisateur, en intégrant ces composantes dans une approche transversale qui relie aménagement, culture, tourisme et qualité de vie.

Renforcement des collaborations territoriales

Dans un contexte de responsabilités élargies et de ressources limitées, la mutualisation des services entre les municipalités représente une opportunité stratégique. Une approche concertée, respectueuse des réalités locales, permettrait de consolider les acquis, d'optimiser les ressources et de renforcer le sentiment d'appartenance à la région.

Vitalité des communautés et cohésion sociale

Malgré une image de territoire dynamique, certaines réalités de précarité et de fragilisation sociales persistent. La vitalité des communautés, le dynamisme des cœurs villageois, l'accès à des services de proximité et la concertation des acteurs demeurent des enjeux clés pour assurer un développement équilibré et inclusif.

Priorités d'intervention

La MRC de Memphrémagog identifie treize priorités d'intervention qui orientent l'utilisation des sommes du FRR.

- 1. Stimuler la diversification et la pérennisation de notre tissu économique actuel et à venir**
 - Bonifier nos leviers en matière d'innovation et de transition durable pour accentuer nos collaborations et soutenir les entreprises du territoire face à ces défis
 - Structurer et valoriser l'offre de services liée au reprenariat tout en identifiant les axes d'amélioration pour renforcer sa visibilité et son intégration dans l'offre globale de financement et d'accompagnement
 - Renforcer la structuration et la complémentarité des parcs industriels pour favoriser le déploiement cohérent et stratégique des créneaux porteurs

- Réviser le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* et mettre en valeur, en outre, la contribution et le potentiel des filières bioalimentaires

2. Veiller à la structuration et au renforcement de l'industrie touristique

- Opérationnaliser et optimiser la nouvelle gouvernance en matière de tourisme et veiller à son fonctionnement efficace et cohérent
- Élaborer une planification touristique identifiant les leviers disponibles et les priorités d'action et ce, en cohérence avec la vision régionale et nationale en prenant en considération la capacité d'accueil des milieux
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics (ex. : municipalités, citoyens, etc.) pour faire connaître et valoriser les retombées économiques et sociales du tourisme sur la collectivité

3. Déployer des efforts accrus pour le transport collectif et pour la mobilité active

- Mettre en œuvre des stratégies permettant d'améliorer l'offre en transport collectif et adapté et de la pérenniser
- Poursuivre les efforts de mutualisation de services et d'outils avec d'autres territoires afin de renforcer l'agilité opérationnelle et d'optimiser les ressources
- Poursuivre et consolider les initiatives en mobilité durable
- Définir et mettre en place un plan de communication pour promouvoir l'offre existante en termes de transport collectif et adapté

4. Renforcer nos interventions pour la préservation, l'accessibilité et la mise en valeur des éléments identitaires du territoire

- Mettre en place des actions afin de protéger, mettre en valeur et rétablir les paysages du territoire
- Porter ou soutenir des initiatives visant le maintien de la qualité de l'eau et l'accès public aux plans d'eau
- Soutenir les initiatives du milieu visant à mettre en valeur et à donner accès à nos montagnes

5. Accroître nos actions en termes de résilience aux changements climatiques et de préservation de notre environnement

- Accompagner les municipalités dans la mise en place de solutions visant à accroître l'adaptation et la résilience de leur territoire face aux changements climatiques
- Soutenir et stimuler une gestion saine et durable des forêts de la région
- Clarifier le rôle de la MRC dans la gestion de la ressource hydrique afin de déployer une stratégie concertée visant le maintien de la qualité des eaux et le partage des expertises

6. Contribuer à l'émergence de solutions concrètes en matière de logement

- En collaboration avec le milieu, réaliser une analyse comparative des initiatives réalisées au Québec afin d'identifier des approches transférables

- Outiller les municipalités dans leurs démarches pour faciliter l'accès au logement et encourager la densification douce en identifiant des leviers adaptés à leurs réalités

7. Cibler et définir nos collaborations destinées au développement des collectivités

- Faciliter la concertation en loisir de manière à assurer une meilleure coordination et suivi des initiatives
- Soutenir la structuration et le développement du milieu culturel
- Soutenir le développement et la visibilité des activités culturelles et sportives, ainsi que des événements du territoire

8. Soutenir la vitalité des cœurs villageois

- Accompagner les commerces de proximité dans l'objectif de stimuler et pérenniser le tissu économique
- Dresser un portrait de la vitalité commerciale des cœurs villageois
- Veiller à l'intégration de l'accessibilité des cœurs villageois dans les stratégies actuelles et futures de croissance du réseau de transport actif et collectif
- Collaborer de manière personnalisée avec les municipalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre plan d'action en matière de vitalité et d'animation des cœurs villageois

9. Favoriser l'émergence de collaborations et de projets communs avec et entre les municipalités

- En collaboration avec les municipalités, analyser les besoins et co-crée des projets structurants qui répondent aux priorités communes

10. Consolider et faire naître de nouvelles collaborations avec les acteurs locaux et régionaux

- Maintenir et renforcer la présence de la MRC au sein des instances régionales et nationales afin de partager nos réalités et représenter nos intérêts
- Faire connaître le rôle, les mandats, les programmes et les services offerts par la MRC auprès des municipalités, des entreprises, des partenaires et des citoyens
- Contribuer, en collaboration avec les municipalités et les partenaires régionaux, à la mise en œuvre des priorités régionales de l'Estrie, notamment par la participation à des ententes de développement sectorielles ou à des initiatives régionales structurantes

11. Stimuler le sentiment d'appartenance à la région et à la MRC

- Renforcer la compréhension des diverses réalités territoriales de la MRC afin d'assurer une gouvernance concertée
- Soutenir des actions favorisant le sentiment d'appartenance de la population envers la région
- Accroître la visibilité des actions de la MRC et de leurs impacts
- Veiller à ce que l'organisation soit représentée aux événements de ses partenaires

12. Développer et optimiser la capacité d'action de l'organisation

- Optimiser les processus internes pour accroître l'efficacité organisationnelle
- Évaluer les ressources humaines nécessaires pour rencontrer les obligations et projets de la MRC, en cohérence avec les ambitions organisationnelles et les obligations régionales

13. Maintenir un haut niveau de mobilisation et d'adhésion des équipes

- Favoriser des moments d'échange afin d'améliorer une compréhension commune des rôles et responsabilités de chacun et de leur contribution à l'échelle de la MRC
- Réaliser et mettre en place des processus internes pour faciliter le transfert de connaissance et améliorer la collaboration entre les équipes
- Cultiver une expérience employée distinctive, commune à toute l'organisation, et renforcée par une marque employeur forte

Les actions présentées ci-dessus constituent des pistes d'intervention privilégiées pour la mise en œuvre des priorités identifiées dans le présent cadre. Elles visent à illustrer les types d'initiatives que la MRC souhaite encourager et soutenir sur son territoire sans toutefois, être exclusives.

La MRC peut soutenir des projets qui ne correspondent pas directement aux actions identifiées, dans la mesure où ceux-ci contribuent de manière significative à l'une ou plusieurs des priorités d'intervention du présent cadre et respectent les modalités applicables du Fonds régions et ruralité (FRR). Les contributions peuvent également inclure des coûts liés à l'implication de ressources humaines de la MRC.

Les indicateurs et cibles

Les indicateurs présentés ci-dessous permettent d'assurer un suivi de l'utilisation du FRR et de mesurer la contribution des projets soutenus à la vitalité du territoire. Ils sont suivis annuellement et peuvent être ajustés dans une perspective d'amélioration continue.

Nombre et nature des projets soutenus

- Nombre total de projets soutenus annuellement.
- Répartition des projets selon leur nature (économique, social, touristique, environnemental, culturel ou territorial).

Cible : Maintenir un portefeuille diversifié de projets contribuant à plusieurs priorités d'intervention du cadre.

Répartition des investissements par priorité

- Pourcentage des investissements du FRR attribués à chacune des priorités d'intervention identifiées dans le cadre.

Cible : Assurer une répartition équilibrée des investissements en fonction des priorités territoriales et des opportunités de développement.

Répartition des investissements sur le territoire

- Répartition géographique des projets soutenus par municipalité ou secteur du territoire.

Cible : Favoriser une distribution équitable des investissements sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Contribution aux objectifs de développement durable

- Nombre de projets contribuant à au moins un objectif de développement durable (ex. : protection des milieux naturels, mobilité durable, vitalité des communautés, économie locale).

Cible : Encourager l'intégration de principes de développement durable dans les projets soutenus par le FRR.

Modalités financières

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Tous les projets devront se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

La MRC de Memphrémagog soutient également des projets admissibles conformément aux modalités prévues dans ses fonds de soutien associés au FRR, soit le *Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)* et le *Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)*. Ces fonds précisent notamment les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse, les modalités de soutien financier ainsi que les processus de dépôt, d'évaluation et de sélection des projets portés par des promoteurs du milieu.

Nonobstant les dispositions du présent cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, les modalités propres aux fonds administrés par la MRC prévalent pour les projets déposés par des promoteurs du milieu. Ces modalités sont détaillées aux annexes A et B, soit le FITM et le FIEM.

Dans tous les cas, la MRC veille à ce que les modalités d'appui aux projets respectent les principes de transparence, d'équité, de saine gestion des fonds publics et de cohérence avec les priorités d'intervention définies dans le présent cadre.

Organismes admissibles

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif

Organismes non admissibles

- Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)*, ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;
- Les établissements visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- Les institutions d'enseignement;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;
- Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique. **21.6.** Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Nonobstant ce qui précède, les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

Seuils d'aide financière

Seuil de cumul des aides gouvernementales :

- Pour l'application du présent programme, les aides gouvernementales comprennent toute contribution financière directe ou indirecte provenant :
- du Fonds régions et ruralité (FRR);
- des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt;
- des entités municipales.
- Le cumul des aides gouvernementales accordées à un projet ne peut excéder les seuils suivants :
- projets des entreprises à but lucratif : Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles;
- projets portés par une municipalité locale, la MRC, un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative: Le cumul des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles;
- projets portés par une communauté autochtone ou une personne physique en affaires : Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Seuil d'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) :

- La contribution financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles d'un projet;
- Toutefois, pour les projets réalisés par la MRC, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, la contribution du FRR peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

Autres considérations :

- Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Toutefois, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non

lucrative ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles. La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature;

- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente.

Dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention

Dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Dépenses d'administration (maximum de 10 % du montant délégué du FRR), liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

Gouvernance

La mise en œuvre du cadre d'intervention relève de la MRC de Memphrémagog, sous la responsabilité du conseil de la MRC et de la direction générale, et s'appuie sur les équipes internes ainsi que sur la collaboration des municipalités et des partenaires du milieu. La MRC s'appuie sur un comité de travail interne, composé d'élus et intitulé Comité de développement socio-économique, qui se réunit cinq fois par année afin d'analyser les projets et de formuler des recommandations d'investissement au conseil de la MRC.

Tout élu membre du comité ayant un intérêt, direct ou indirect, dans un projet faisant l'objet d'une demande d'appui financier doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter. Toutefois, pour les projets impliquant plus d'une municipalité, les élus concernés peuvent participer aux échanges et exercer leur droit de vote afin d'assurer le quorum et le bon fonctionnement du comité. La gouvernance du cadre d'intervention repose sur la priorisation des interventions, la concertation des partenaires, la clarification des rôles et responsabilités et la cohérence entre les ambitions territoriales et les ressources disponibles.

En début d'année, la MRC identifie les sommes qui seront rendues disponibles pour les appels à projets en cours d'année pour chacun de ses deux fonds (FITM et FIEM) suivant l'identification de ses priorités organisationnelles annuelles visant la mise en œuvre du cadre d'intervention et les ressources financières qui y sont nécessaires.

Reddition de comptes et amélioration continue

La MRC assure une reddition de comptes annuelle à la population et au MAMH par la diffusion d'un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus. Ce processus permet d'évaluer l'atteinte des priorités, d'identifier les ajustements nécessaires et d'assurer l'amélioration continue du cadre d'intervention.

Annexe A

Annexe B